

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Etaient présents :

Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET - Blandine DELEAU-FERRET - Pauline FALGON – Céline MICHE - Rachel MOULEYRE - Fabienne NYFFENEGGER

Messieurs : Bastien BOHL - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS - Hervé HAON – Joël JUNIER - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Clara HAYOUN (pouvoir Philippe SAURON)

Messieurs : Franck BONNET (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Francis CARDOSO)

Absents :

Mesdames Alice CHATELARD et Emma D'HURLABORDE

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

18 présents - 3 pouvoirs : quorum atteint et 21 votants

Ouverture de la séance : 18h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

➤ **URBANISME**

- Bilan de la consultation pour le projet de création d'une voirie entre les rues des Ecoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre

➤ **RESTAURANT MUNICIPAL**

- Adhésion au groupement d'achats des établissements scolaires de Haute-Loire

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Apprentissage : Dérogation pour la réalisation de travaux dits «réglementés»
- Tableau d'avancement de grade 2026

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Bernard NOUVET est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026**

En l'absence de remarques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

18H40 : Arrivée de Mme Alice CHATELARD qui a le pouvoir de Mme Emma D'HURLABORDE ; 19 présents – 4 pouvoirs – 23 votants

○ **Décisions du Maire**

- **DCM 04/2026** : Choix du prestataire pour le programme de voirie 2026
- **DCM 05/2026** : Validation de la phase esquisse – Réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en Maison d'Assistantes Maternelles

Les membres du conseil municipal prennent acte de la décision du maire.

➤ **URBANISME**

○ **Bilan de la consultation pour le projet de création d'une voirie entre les rues des Ecoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre**

La création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre, initiée depuis 2022, doit permettre de résoudre un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne mais aussi par rapport à l'école publique.

Pour rappel, une convention a été signée avec la propriétaire des terrains pour permettre la création de la voie. Il est précisé que la commune bénéficie dans ce cadre de la mise à disposition gracieuse des terrains pour réaliser le projet et qu'elle ne va pas lotir.

Les financements ont été accordés selon le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préalables : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études dont étude de sols (G1)	28 696,68 €	Financement		
		Etat - DETR 2025 Attribuée	34 736,00 €	18,09 %
AMO pour examen au cas par cas (évaluation environnementale)	1 000,00 €	Département de la Haute-Loire - CAP 43 Communes Appel à projets 2024-2025 Attribuée	75 000,00 €	39,06 %
Etudes préalables : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfait	2 000,00 €			
Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 24/2/2025	152 679,80 €	Autofinancement		
Imprévus (5% du montant des travaux)	7 633,99 €	Commune de Saint-Germain-Laprade	82 274,47 €	42,85 %
TOTAL	192 010,47 €	TOTAL	192 010,47 €	100,00 %

Le conseil municipal du 20 octobre 2025 a approuvé la réalisation d'une consultation du public avant le recrutement des entreprises pour le chantier de travaux. Il convenait d'informer les riverains pour recueillir leurs éventuelles observations. Les dispositions des articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière stipulent en effet que toutes les décisions relatives aux modifications de l'emprise des voies communales doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après enquête publique. La commune reste libre de suivre ou non les propositions présentées mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision.

A la suite de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale, la consultation du public a été organisée du 29 juin au 15 juillet 2026. Le dossier de présentation du projet était consultable sur le site internet de la commune et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les habitants pouvaient adresser leurs observations par courriel ou les présenter sur un registre disponible au secrétariat. Une permanence des élus a également été organisée le samedi 4 juillet de 10H à 12H à la Mairie pour recueillir d'éventuelles observations.

Les habitants ont été informés de l'organisation de cette consultation à compter du 11 juin 2026 par un affichage en Mairie et sur le panneau d'affichage de Fay-la-Triouleyre. En outre, une communication a été relayée, à compter du même jour, sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux (Iliwap).

Au terme de la consultation, il n'y a pas eu d'observation présentée et pas de visite lors de la permanence organisée sur le sujet. Il a donc été proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une voie nouvelle entre les rues des Ecoles et du Graviroû à Fay-la-Triouleyre selon l'avant-projet sommaire défini par le maître d'œuvre.

A la suite de cette décision, l'avant-projet définitif destiné à la consultation des entreprises pourra être préparé. Les travaux devraient pouvoir être engagés avant la fin de l'année.

Il est précisé que le classement au domaine public routier ne sera fait qu'après transfert de propriété à la commune au terme du chantier.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESTAURANT MUNICIPAL**

- **Adhésion au groupement d'achats des établissements scolaires de Haute-Loire**

Les commandes de denrées alimentaires au niveau du restaurant municipal ne font pas l'objet de procédures de consultation des entreprises. A titre indicatif, les achats 2025 ont représenté un budget de 147 684.51 € HT. La commune doit se mettre en conformité pour la mise en concurrence de ces achats.

M. Patrice Descours, conseiller délégué à la restauration municipale, a présenté le groupement de commandes existant entre des établissements scolaires de Haute-Loire qui est coordonné par le Lycée professionnel Jean Monnet (le Puy-en-Velay). Il est aussi ouvert aux collectivités ou groupement de collectivités ainsi qu'aux autres établissements publics situés dans le département.

Le groupement de commandes a pour objet de regrouper et coordonner les besoins des adhérents, qui portent notamment sur les denrées alimentaires, dans le but de réaliser des achats de biens et de services au meilleur rapport qualité/prix possible. Il vise également à faire des économies d'échelle en abaissant les prix et en réduisant les frais de gestion. Il a aussi pour vocation d'être un lieu de réflexion privilégié sur les politiques d'achats à mener dans les établissements afin d'optimiser la dépense publique. Les adhérents donnent mandat au coordonnateur de passer, signer et notifier les marchés et accords-cadres et d'apporter des modifications au marché.

Pour la commune, cette externalisation représente des avantages en termes d'optimisation de la charge administrative de travail et pour profiter de prix plus intéressants grâce au volume que représente le groupement. M Patrice Descours a en effet constaté un écart de prix. A produit et fournisseur équivalents, les prix sont de 25 à 40 % plus chers pour la commune qui achète en direct. Les prix du marché pourraient donc contribuer au maintien du coût journalier par repas qui est aujourd'hui fixé à 3 € HT (seulement pour les denrées). Au-delà des volumes qui vont jouer sur le prix unitaire / produit, ce dernier est aussi fixé sur la durée du marché avec une proposition de réévaluation annuelle qui est contractualisée. L'augmentation régulière du coût des marchandises sera davantage maîtrisée. Il s'agit de préserver les tarifs proposés aux familles.

M Patrice Descours rappelle également que la proposition de produits issus de l'agriculture biologique doit être raisonnée au regard des prix pratiqués. Le principe est de ne pas payer le double des prix ordinaires.

La convention d'adhésion entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans soit une date de fin au 31 décembre 2029. L'adhésion ne peut pas être réalisée en cours de marché.

Une cotisation sera due à l'établissement coordonnateur. Ce dernier est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement de groupement. Elle est calculée de la manière suivante :

- Partie fixe 130 €
- + 0.30 € par élève en fonction des effectifs déclarés dans l'enquête de rentrée scolaire en cours,
- soit un total 250 €, sur la base de 400 élèves environ inscrits dans toutes les écoles de la commune.

Ces frais comprennent notamment les frais de publication, de reprographie, d'envoi des documents et la prestation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres et/ou la définition des besoins dès que les membres du groupement constatent que la complexité du marché l'exige ainsi que les frais engendrés par d'éventuelles procédures.

La qualification et l'estimation des besoins pour le restaurant municipal est en cours. Certains produits, principalement issus de grossistes, ont été identifiés pour être présentés. Ils concerneront en grande partie des produits d'épicerie et des surgelés dont les références correspondent aux besoins des autres adhérents.

Cette adhésion représente une première étape pour la mise en concurrence des commandes de denrées alimentaires. Une consultation spécifique pour des produits frais doit également être préparée. Elle aura pour objectif de veiller à préserver les partenariats que la commune a tissé avec les fournisseurs locaux engagés dans une alimentation durable.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Apprentissage : Dérogation pour la réalisation de travaux dits «réglementés»**

Le conseil municipal du 22 juin 2026 a approuvé le recrutement de deux apprentis dont un pour le service des Espaces Verts. Le candidat retenu est mineur. Des dispositions particulières sont à prendre au regard de l'utilisation du matériel.

Il s'agit d'une procédure de dérogation pour la réalisation de travaux interdits par des mineurs d'au moins 15 ans. Elle est présentée aux articles 5-5 à 5-12 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

La dérogation doit faire l'objet d'une délibération pour permettre une exception aux travaux réglementés pour une durée de 3 ans. La décision doit être transmise à l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) et au CST (Comité Social Territorial du Centre de Gestion) après l'accomplissement de diverses obligations (document unique à jour, information (par la collectivité) et formation (par l'établissement d'enseignement) du jeune, avis médical, notamment).

La décision du conseil municipal s'appliquera au secteur d'activité « jardinier paysagiste » des services techniques de la collectivité. Les travaux sur lesquels porte la dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer le jeune pendant ces travaux figurent ont été identifiés dans un document communiqué aux conseillers en amont de la séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Tableau d'avancement de grade 2026**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé, après l'avis favorable du comité technique, le ratio d'avancement de grade pour la commune. Il est fixé à 100 %. Les lignes directrices de gestion, arrêté du maire du 26 janvier 2021 (n° 27/2021), ont défini les conditions d'avancement des agents.

Un agent titulaire, actuellement au grade d'adjoint technique, a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il est proposé de créer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2026. Il est également proposé de supprimer le grade antérieur du tableau des effectifs. Le Comité Social Territorial n'a pas à être consulté dans ce cadre.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Agenda :**

- **21 juillet 2026** : Interfolk (Invitée : L'Afrique du Sud)
- **25 juillet 2026** : Grillades des Aînés
- **17 août 2026** : Vogue de Saint-Germain-Laprade
- **4 septembre 2026** : Forum des associations

- **Centres de loisirs** : Un séjour a été organisé cet été dans une nouvelle destination : Aix-les-Bains (Savoie). Les premiers retours sont positifs, tout s'est très bien passé.

- **Commémoration de la Résistance** : La mise à l'honneur de 4 résistants à l'Abbaye de Doue le 12 juillet 2026 a été un moment très émouvant.

FIN DE LA SEANCE : 19H05

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Bernard NOUVET